

## COMMUNIQUE DE PRESSE DE L'AWC

Pour rappel, c'est en octobre 2011, après de longues années de combat parlementaire et communautaire, que la **Sixième Réforme de l'Etat** était conclue. De nombreux mois furent ensuite nécessaires pour la traduire en textes de loi. Le 1<sup>er</sup> juillet 2014, cette Sixième Réforme de l'Etat devenait une réalité effective, prenait force de loi en demandant une période de transition nécessaire pour sa mise en œuvre sur le terrain. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les Régions assument pleinement leurs nouvelles compétences pour le domaine législatif et son contrôle. ***Selon l'injonction du législateur, les entités fédérées disposent désormais d'une plus grande autonomie et de compétences accrues.***

Cette Sixième Réforme de l'Etat, faut-il aussi le rappeler, découle de la **volonté des électeurs belges** qui, en toute connaissance de cause et en toute liberté dans un pays démocratique où le vote est obligatoire, ont déposé dans l'urne leur suffrage contribuant in fine à l'élection de leurs représentants qui ont décidé cette réforme à une très large majorité comme l'a exigé la Constitution.

Ce long préambule a pour objectif, de rappeler à tous les colombophiles du Nord et du Sud du pays, à tous les dirigeants flamands et wallons, que la **colombophilie tombe sous le coup de cette réforme** de par le transfert au régional des compétences que sont les organisations des concours, le transport, la gestion des lâchers collectifs et le dopage.

Le 4 octobre 2014, soit quatre jours après sa création décidée par l'unanimité des mandataires des deux EPR francophones, l'AWC (Association Wallonne de Colombophilie) affirmait, lors d'une conférence de presse tenue à Nivelles, que sa création **ne relevait pas d'un quelconque séparatisme mais résultait d'une obligation légale** imposée par la Sixième Réforme de l'Etat. Elle se déclarait être toujours partie prenante de la RFCB devenue une organisation faïtière, comme cela est déjà organisé par toutes les autres fédérations sportives et d'élevage du pays. Elle annonçait, conformément à la volonté des Autorités de la Région wallonne, se positionner comme seul interlocuteur à l'encontre de ces dernières, organiser toutes les compétitions au niveau régional sans aucune intervention extérieure, faire preuve d'un esprit plus humain car le respect et l'écoute n'étaient pas toujours de mise auparavant.

L'AWC dispose de statuts publiés au Moniteur, ce qui constitue une première reconnaissance légale. Elle a ouvert différents chantiers administratifs et sportifs (fastidieux à énumérer dans ce communiqué) qui se solderont dans de brefs délais par l'ultime reconnaissance officielle provenant de son Ministre de tutelle.

Les dossiers sportifs (doping, programmes...) qu'elle a abordés ne sont certes pas faciles car ils touchent certaines sensibilités de part et d'autre de la frontière linguistique. La meilleure preuve ne réside-t-elle pas dans les difficultés rencontrées voire dans le peu d'empressement constaté au niveau de la direction nationale pour trouver des solutions équilibrées, pourtant nécessaires et adaptées à cette évolution institutionnelle ? L'AWC traite ces dossiers en respectant les sensibilités des différents terroirs wallons et les recommandations de l'Autorité wallonne.

Une certitude, la Wallonie n'est plus un puzzle provincial, mais se présente désormais sous la forme d'une structure unique, l'AWC, où s'impose, au fil du temps, une démarche consensuelle pour rechercher le meilleur cadre possible permettant à l'amateur wallon de prendre plaisir à jouer à pigeons. Certes des dissonances peuvent toujours être d'actualité,

mais elles enrichissent le dialogue instauré pour assurer le devenir de la colombophilie en trouvant des solutions prospectives dans le respect total de l'amateur et ce quel que soit son niveau de performance.

Pour l'AWC, Bernard Chapelle, attaché de presse.